

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2021096CS0202**

Comité Syndical du 6 avril 2021

**Date de convocation : 24 mars 2021
Date d'affichage : 8 avril 2021**

OBJET : Budget annexe Très Haut Débit 2020 : compte de gestion.

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Amphithéâtre du Lycée Agricole de l'Oisellerie, 40, allée de l'Oisellerie à La Couronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président demande à Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte de gestion 2020 du budget annexe Très Haut Débit.

Il est précisé que ledit compte de gestion 2020 est identique au compte administratif 2020 qui sera présenté dans les points suivants de l'ordre du jour.

La balance générale du compte de gestion 2020 du budget annexe Très Haut Débit s'établit, comme suit :

21801 - Très Haut Débit SDEGC 16

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		1 122 449,71	1 122 449,71
Titres de recettes émis (b)		937 001,15	937 001,15
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		937 001,15	937 001,15
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		1 122 449,71	1 122 449,71
Mandats émis (f)		1 259 374,83	1 259 374,83
Annulations de mandats (g)		322 373,68	322 373,68
Dépenses nettes (h = f - g)		937 001,15	937 001,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Source : Paierie Départementale : compte de gestion, page 22.

Le Président précise

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et de donner pouvoir au Président pour exécuter la délibération, notamment signer le compte de gestion 2020 du budget annexe Très Haut Débit.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

58 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Adopte** le compte de gestion 2020 du budget annexe Très Haut Débit.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le compte de gestion.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.